

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX AVENUE DE LA  
FABRIQUE**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1. et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande l'entreprise SOLATRAG, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le renouvellement des réseaux d'eaux usées,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**Art 1:** La SOLATRAG – 2 RUE DE CHIMIE – 34302 AGDE est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer le renouvellement des réseaux d'eaux usées, au carrefour de l'avenue de la fabrique et du chemin des caminières.

**Art 2 :** La présente autorisation est délivrée pour le **lundi 30 janvier 2023 jusqu'au lundi 27 février 2023,**

**la circulation sera coupée** sauf pour les riverains,

**le stationnement sera interdit**

**une déviation sera mise en place,**

**Art 3 :** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Art 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art 5:** Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera : Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Notifié à la SOLATRAG,

A Castelnau de Guers le 09 janvier 2023

Le Maire  
  
Didier MICHEL  
(Héraut)